

BRAKE FLUID DOT4

Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 1/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## Fiche de Données de Sécurité

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination BRAKE FLUID DOT4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination BRAKE FLUID DOT4 (for B2C)

supplèmentaire

Utilisations Identifiées Industrielles Professionnelles Consommateurs
Fluides fonctionnels

40. Reveniment to the forming and the finite and description and the finite and the forming and the finite an

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale
Adresse
Localité et Etat
Adresse
Localité et Etat
BREMBO S.P.A.
Via Brembo, 25
24036 Curno (BG)
Italia
Tél. +390356051111

Fax +390356051111

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de laboratorio@gicarspa.com

sécurité.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à +390321772312 (heures de bureau)

France numero ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

- ANGERS 02 41 48 21 21
- BORDEAUX 05 56 96 40 80
- LILLE 0800 59 59 59
- LYON 04 72 11 69 11
- MARSEILLE 04 91 75 25 25
- NANCY 03 83 22 50 50
- PARIS 01 40 05 48 48
- STRASBOURG 03 88 37 37 37
- TOULOUSE 05 61 77 74 47

BELGIUM - + 32 70 245 245 LUXEMBURG - 8002 5500

### **RUBRIQUE 2. Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 2/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Conseils de prudence:

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P405 Garder sous clef.

**P201** Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Contient: tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] borate

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

# **RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants**

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification x = Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

tris[2-[2-(2-

methoxyethoxy)ethoxy]ethyl]

borate



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 3/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

CAS 30989-05-0

 $10 \le x < 15$ 

Repr. 2 H361d

CE 250-418-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119462824-33-xxxx

Reaction mass of 2-[2-(2-

Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol

CAS -

 $6 \le x < 12$ 

Eye Dam. 1 H318

Acute Tox. 4 H302

CE 907-996-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119531322-53-xxxx

**ESTER DE L'ACIDE BORIQUE** 

CAS 71035-05-7 5 ≤ x < 7

INDEX -

N° Reg. 01-2120766655-42-xxxx

TRIETHYLENE GLYCOLE

CAS 112-27-6  $2 \le x < 4$  Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des

dispositions communautaires.

CE 203-953-2

INDEX -

N° Reg. 01-2119438366-35-xxxx

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

CAS 112-34-5  $1 \le x < 3$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6

INDEX 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44-xxxx

DIETHYLENE GLYCOLE

CAS 111-46-6  $1 \le x < 2$ Acute Tox. 4 H302

CE 203-872-2

INDEX 603-140-00-6

N° Reg. 01-2119457857-21-xxxx

DIISOPROPANOLAMINE

CAS 110-97-4  $0 \le x < 1$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-820-9

INDEX 603-083-00-7

N° Reg. 01-2119475444-34-xxxx

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE

CAS 111-77-3  $0 \le x < 1$ Repr. 2 H361d

CE 203-906-6

INDEX 603-107-00-6

N° Reg. 01-2119475100-52-xxxx

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

CAS 128-37-0  $0 \le x < 0.2$ Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 204-881-4

INDEX -



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 4/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

N° Reg. 01-2119480433-40-xxxx

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### **RUBRIQUE 4. Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

#### **RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 5/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## **RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

### Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 (Fassung 31.1.2018 ber.) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2017
EST	Eesti	Töökeskkonna keemiliste ohutegurite piirnormid 1. Vastu võetud 18.09.2001 nr 293 RT I 2001, 77, 460 -
		Redaktsiooni jõustumise kp: 01.01.2008
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveysministeriön julkaisuja 2012:5
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
LTU	Lietuva	DEL LIETUVOS HIGIENOS NORMOS HN 23:2007 CHEMINIŲ MEDŽIAGŲ 2007 m. spalio 15 d. Nr. V-
		827/A1-287
LVA	Latvija	Ķīmisko vielu aroda ekspozīcijas robežvērtības (AER) darba vides gaisā 2012
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZIN Y, PRAC Y I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos
	-	trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no
		trabalho - Diaro da Republica I 26; 2012-02-06
ROU	România	Monitorul Oficial al României 44: 2012-01-19



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 6/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

SVK Slovensko SVN Slovenija

Valeur limite de seuil

état

TWA/8h

Туре

NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 20. júna 2007 Uradni list Republike Slovenije 04.06.2015 (1602) - Pravilnik o spremembah in dopolnitvah Pravilnika o

varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu

Sverige OEL EU SWE ΕU

Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
ACGIH 2018

TLV-ACGIH

Valeur de référence en eau douc	ce			4,5	mg/l			
Valeur de référence en eau de n				0,31	mg/l			
Valeur de référence pour sédime				6,6	mg/l			
Valeur de référence pour sédime				0,66	mg/l			
Valeur de référence pour l'eau, é		nnt		24,9	mg/l			
Valeur de référence pour les mic		711L		500	mg/l			
•				1,32				
Valeur de référence pour la caté <b>Santé –</b>	gone terrestre			1,32	mg/k	kg		
ante – Niveau dérivé sans effet - l	DNEL / DMEL  Effets sur les  consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				•
Inhalation				117 mg/m3				195 mg/m3
Dermique				25 mg/kg bw/d				50 mg/kg bw/d
TRIETHYLENE GLYCOLE Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h		STEL/15min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
OEL	EU	1000						
Concentration prévue sans effet	sur l'environnement	- PNEC						
Valeur de référence en eau douc	ce			10	mg/l			
Valeur de référence en eau de n	ner			1	mg/l			
Valeur de référence pour sédime	ents en eau douce			46	mg/l	(g		
Valeur de référence pour les mic	croorganismes STP			10	mg/l			
Valeur de référence pour la caté	gorie terrestre			3,32	mg/l	(g		
Niveau dérivé sans effet - l	DNEL / DMEL  Effets sur les  consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
			25 mg/m3	VND			50 mg/m3	VND
Inhalation								

STEL/15min



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 7/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

# **BRAKE FLUID DOT4**

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	67	10	100,5	15		
TLV	DNK	67,5	10				
VLA	ESP	67,5	10	101,2	15		
HTP	FIN	68	10				
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15		
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15		
RD	LTU	100	15	200	30		
RV	LVA	67,5	10	101,2	15		
OEL	NLD	50		100		PEAU	
NDS	POL	67		100			
VLE	PRT	67,5	10	101,2	15		
TLV	ROU	150		250			
NPHV	SVK	67,5	10	101,2			
MV	SVN	67,5	10	101,25	15		
MAK	SWE	100	15	200	30		
OEL	EU	67,5	10	101,2	15		
TLV-ACGIH		66	10				

Valeur limite de s							
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	44	10	176	40		
MAK	DEU	44	10	176	40		
TLV	DNK	11	2,5				
TLV	EST	45	10	90	20	PEAU	
WEL	GBR	101	23				
RD	LTU	45	10	90	20	PEAU	
RV	LVA	10					
NPHV	SVK	44	10	176			
MAK	SWE	45	10	90	20	PEAU	
Concentration prévue	sans effet sur l'environne	ment - PNEC					
Valeur de référence e	n eau douce			10		mg/l	
Valeur de référence e		1		mg/l			
Valeur de référence p		20,9		mg/kg			
Valeur de référence p	our les microorganismes	STP		10		mg/l	
Valeur de référence p	our la catégorie terrestre			1,53		mg/kg	

Santé –								
Niveau dérivé sans effet - D	NEL / DMEL							
	Effets sur les				Effets sur les			
	consommateur				travailleurs			
	S							
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 8/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

# **BRAKE FLUID DOT4**

VND Inhalation 12 mg/m3 VND Dermique 53 mg/kg/d

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE Valeur limite de seuil							
Туре	état	TWA/8h	TWA/8h				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
VLA	ESP	50,1	10			PEAU	
HTP	FIN	50,1	10			PEAU	
TLV	GRC	50,1	10				
VLEP	ITA	50,1	10			PEAU	
NDS	POL	50					
VLE	PRT	50,1	10			PEAU	
TLV	ROU	50,1	10			PEAU	
MV	SVN	50,1	10			PEAU	
OEL	EU	50,1	10			PEAU	

2,6-Di-tert-butyl-p-	-crésol					
Valeur limite de se	euil					
Туре	état	TWA/8h		STEL/15min	1	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV-ACGIH		2				
Concentration prévue	sans effet sur l'environne	ement - PNEC				
Valeur de référence e	n eau douce			0,199	μg/l	
Valeur de référence e	n eau de mer			0,02	μg/l	
Valeur de référence p	our sédiments en eau do	ıce		99,6	μG/kg	
Valeur de référence p	our sédiments en eau de	mer		9,96	μG/kg	
Valeur de référence p	our l'eau, écoulement inte	rmittent		1,99	μg/l	
Valeur de référence p	our les microorganismes	STP		0,17	mg/l	
Valeur de référence p	our la chaîne alimentaire	(empoisonnement s	econdaire)	8,33	mg/kg	
Valeur de référence p	our la catégorie terrestre			47,69	μG/kg	

Sante -								
Niveau dérivé sans effet	- DNEL / DMEL							
	Effets sur les consommateur s				Effets sur les travailleurs			
Voie d`exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux	Systém
			chroniques	chroniques			chroniques	chroniques
Orale		1 mg/kg bw/d		0,25 mg/kg bw/d				
Inhalation		3,1 mg/m3		0,78 mg/m3		18 mg/m3		4,4 mg/m3
Dermique		6,7 mg/kg bw/d		1,7 mg/kg bw/d		19 mg/kg bw/d		4,7 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 9/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

#### RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide
Couleur ambré

Odeur caractéristique Seuil olfactif Pas disponible

pH 7-11

Point de fusion ou de congélation Pas disponible

Point initial d`ébullition 245 °C

Intervalle d`ébullition Pas disponible

Point d`éclair ~ 125 °C

Taux d`évaporation Pas disponible



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 10/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

non applicable Inflammabilité de solides et gaz Limite inférieur d'inflammabilité Pas disponible Limite supérieur d'inflammabilité Pas disponible Limite inférieur d'explosion Pas disponible Limite supérieur d'explosion Pas disponible Pression de vapeur Pas disponible Densité de vapeur Pas disponible Densité relative 1,020-1,070 Solubilité soluble dans l'eau Coefficient de partage: n-octanol/eau Pas disponible 350 °C Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition Pas disponible
Viscosité 14,6 cSt (20 °C)
Propriétés explosives Pas disponible
Propriétés comburantes Pas disponible

#### 9.2. Autres informations

VOC (Directive 2010/75/CE): 0
VOC (carbone volatil): 0

### RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Au contact de forts agents d'oxydation, réducteurs, acides ou bases forts, des réactions exothermiques peuvent se produire.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des températures excessives peuvent provoquer une décomposition thermique.

Hygroscopique.

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir chapitre 10.1.

## 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut réagir avec: substances oxydantes.Peut former des peroxydes avec: oxygène.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.Peut former des mélanges explosifs avec: air.

#### ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Réagit violemment en dégageant de la chaleur au contact de: métaux alcalins,acides forts,forts oxydants,oléum.Possibilité d'incendie.Dégage des gaz inflammables au contact de: hypochlorite de calcium.Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium.



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 11/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Éviter l'exposition à: air.

#### ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Possibilité d'explosion au contact de l'air par production de peroxydes.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, réducteurs. Acides ou bases forts.

Reaction mass of 2-[2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol

Éviter le contact avec: eau.

#### 2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Éviter le contact avec: agents oxydants.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut dégager: hydrogène.

### ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

Par décomposition, dégage: oxydes de carbone.



# Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 12/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

### **BRAKE FLUID DOT4**

## **RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important) LD50 (Oral) du mélange: >2000 mg/kg LD50 (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

LD50 (Or.) > 2930 mg/kg dw

LD50 (Der) > 2000 mg/kg dw

TRIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 13/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

LD50 (Der) 16 ml/kg

LC50 (Inh) > 5,2 mg/l

DIISOPROPANOLAMINE

LD50 (Or.) 6720 mg/kg

Reaction mass of 2-[2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol

LD50 (Or.) 2630 mg/kg bw

LD50 (Der) 3540 mg/kg bw

DIETHYLENE GLYCOLE

LD50 (Or.) 12565 mg/kg Rat

LD50 (Der) 11890 mg/kg Rabbit

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

LD50 (Or.) 5500 mg/kg Rat

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

LD50 (Or.) 3384 mg/kg Rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg Rabbit

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 14/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

### <u>CANCÉROGÉNICITÉ</u>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Susceptible de nuire au fœtus

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## **RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

#### 12.1. Toxicité

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

EC50 - Crustacés > 0,61 mg/l/48h NOEC Chronique Crustacés 0,316 mg/l

TRIETHYLENE GLYCOLE

EC50 - Crustacés > 10000 mg/l/48h

DIISOPROPANOLAMINE

LC50 - Poissons > 222,2 mg/l/96h

Reaction mass of 2-[2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol

DIETHYLENE GLYCOLE



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 15/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

LC50 - Poissons > 75 g/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol NON rapidement dégradable

TRIETHYLENE GLYCOLE Rapidement dégradable

DIISOPROPANOLAMINE Rapidement dégradable

Reaction mass of 2-[2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol Rapidement dégradable

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TRIETHYLENE GLYCOLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -1,75

Reaction mass of 2-[2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 0,44

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau -0,47

2-(2-BUTOXYÉTOXY)ÉTHANOL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1

12.4. Mobilité dans le sol

TRIETHYLENE GLYCOLE

Coefficient de répartition



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 16/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

: sol/eau

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

1

#### 12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport**

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

#### 14.1. Numéro ONU

Pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable



14.5. Dangers pour l'environnement

## **BREMBO S.P.A.**

Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 17/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

## **BRAKE FLUID DOT4**

Pas applicable		
14.6. Précautions particuliè	res à prendre par l'utilis	sateur
Pas applicable		
14.7. Transport en vrac con	formément à l'annexe l	I de la convention Marpol et au recueil IBC
Informations non pertinentes		
RUBRIQUE 15. Info	ormations relative	es à la réglementation
		la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Catégorie Seveso - Directive : Aucune	2012/18/CE	
Restrictions relatives au produ	uit ou aux substances co	ntenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit Point	3	
Substances contenues		
Point	55	2-(2- BUTOXYÉTOXY)ÉT HANOL N° Reg.: 01- 2119475104-44-xxxx
Point	54	ETHER  MONOMETHYLEGL  YCOLE DE N° Reg.: 01-2119475100-52-

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012



Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 18/20 Remplace la révision:3 (du:

12/04/2019)

### **BRAKE FLUID DOT4**

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

<u>:</u>

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

ŀ

Aucune

#### Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

Reaction mass of 2-[2-(2-Butoxyethoxy)ethoxy]ethanol

DIETHYLENE GLYCOLE

DIISOPROPANOLAMINE

ETHER MONOMETHYLEGLYCOLE DE

2,6-Di-tert-butyl-p-crésol

## **RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Repr. 2 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2

Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

### LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route



## Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 19/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

### **BRAKE FLUID DOT4**

- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

#### **BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

- 1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (l'Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
   Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- 10. Règlement (UÉ) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
- 11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP) 12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
- 13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

msds for B2C.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:



# Revision n. 4 du 14/05/2019 Imprimè le 23/05/2019 Page n. 20/20 Remplace la révision:3 (du: 12/04/2019)

# **BRAKE FLUID DOT4**

03 / 10 / 11 / 12 / 15.